

MISE EN ŒUVRE DE LA DOCTRINE POST-ACCIDENTELLE LORS DES EXERCICES DE CRISE NUCLEAIRE : PREMIERS RETOURS D'EXPERIENCE

Michaël PETITFRERE¹, F. GALLAY¹, J-L. GODET¹, O. PIERRARD²,
F. LEPRIEUR², D. BROUQUE³

¹Autorité de sûreté nucléaire
15 rue Louis Lejeune - CS 70013 - 92541 Montrouge cedex

²Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
31, rue de l'Ecluse - BP 40035 - 78116 Le Vésinet Cedex

³Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
251 rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Les travaux menés depuis 2005 dans le cadre du Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire (CODIRPA) ont abouti à la publication des premiers éléments de doctrine nationale pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire en novembre 2012. Cette publication marque une étape importante dans l'avancement des travaux du CODIRPA.

La préparation à la gestion post-accidentelle nucléaire en France doit cependant être poursuivie et intensifiée afin notamment de permettre leur déclinaison et leur appropriation par les acteurs concernés, en particulier au niveau territorial. En dehors de quelques initiatives conduites localement, la déclinaison des éléments de doctrine prend aujourd'hui deux formes : la première est liée à la déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire prévue en 2015 dans l'ensemble des départements et qui, compte tenu que le plan intègre les éléments pour préparer la transition entre la phase d'urgence et la phase post-accidentelle, devrait étendre les dispositifs de planification et de préparation à la phase post-accidentelle ; la seconde, objet de la présentation, concerne la mise en œuvre des éléments de doctrine post-accidentelle à l'occasion des exercices de crise nucléaire.

Chaque année, le calendrier des exercices de crise nucléaire est défini par une instruction interministérielle qui fixe la liste des installations concernées et dresse une liste d'objectifs à atteindre. Parmi ces objectifs, figure depuis 2012, la mise en œuvre des éléments de doctrine post-accidentelle au moins pour ce qui concerne les éléments relatifs à la sortie de la phase d'urgence.

Cette incitation a permis, sur les trois dernières années, d'aborder la gestion post-accidentelle de manière plus ou moins approfondie, selon le format d'exercice retenu, pour des installations nucléaires civiles ou intéressant la défense. Les exercices à cinétique rapide sont ainsi l'occasion de mettre en œuvre les premières actions post-accidentelles, notamment la définition du zonage.

Afin de formaliser le retour d'expérience et d'alimenter les réflexions du CODIRPA sur la mise à jour de la doctrine, l'ASN va engager avec les principaux acteurs concernés, un travail de synthèse du retour d'expérience des exercices ayant traité du volet post-accidentel.

Il s'agit notamment de valoriser le retour d'expérience de l'exercice de Cattenom de juin 2013 qui, sur une durée de quatre jours, a été entièrement consacré à la phase post-accidentelle et a permis de tester un certain nombre de dispositions à travers différents ateliers de terrain : ouverture d'un centre d'accueil et d'information, mesures de la contamination des populations (interne et externe), contrôle des denrées alimentaires, décontamination des intervenants...

Les échanges menés à ce stade avec les différents partenaires ont mis en avant le caractère structurant et fédérateur des éléments de doctrine mais également le besoin d'appropriation, par les différents acteurs, des concepts nouveaux introduits par la doctrine. Ce volet des exercices nécessite ainsi une forte mobilisation au stade de la préparation, mais également d'importants moyens humain et matériel durant l'exercice car ils sortent du format classique des scénarios joués habituellement. Les premiers échanges conduisent par ailleurs à distinguer, dans le cadre de ce retour d'expérience, les points qui relèvent des principes de la doctrine des aspects liés à sa mise en œuvre opérationnelle.

Les exercices à visée post-accidentelle représentent toutefois une opportunité pour tester certains dispositifs opérationnels notamment pour ceux qui relèvent de la mesure et de la surveillance environnementale ou sanitaire et permettent, au stade de la préparation, des échanges entre les acteurs concernés qui s'avèrent indispensables pour faire face à un tel événement. Un focus particulier sur les aspects liés à la gestion du milieu agricole et à la surveillance renforcée du territoire sera fait à l'occasion de la présentation.

Un sujet qui est plusieurs fois revenu lors des réunions de retour d'expérience des exercices de crise et qui devra être approfondi, concerne la mise en œuvre du zonage post-accidentel qui pose aujourd'hui des questions aux acteurs de la crise qui n'avaient pas été envisagées sous cet angle au moment de l'élaboration de la doctrine. La première de ces questions est liée à la mise en place du premier zonage sur la base d'une modélisation prédictive qui s'avère délicate, du point de vue de l'expertise technique, sans un premier retour sur les mesures effectuées sur le terrain. Par ailleurs, concernant la prise de décision, l'articulation entre les bases techniques du zonage et les limites administratives, première étape primordiale dont dépend souvent la bonne applicabilité des mesures de gestion, pose un certain nombre de questions compte tenu des enjeux qui y sont liés.

Enfin, la question de l'articulation entre l'urgence et le post-accidentel soulève des interrogations qui sont liées à la levée des mesures de protection d'urgence et notamment les conditions permettant la levée de la mise à l'abri ou le retour sur place des populations éventuellement évacuées pour lesquelles la doctrine mérite d'être complétée. Cette question rejoint également les réflexions qui sont menées dans le cadre de la poursuite des travaux du CODIRPA sur la gestion d'un accident de grande ampleur pour lequel des mesures de protection liées à la gestion de la phase post-accidentelle seraient à mettre en œuvre alors que les rejets radioactifs sont encore en cours, en particulier pour limiter la consommation de denrées contaminées.

En résumé, Il ressort que les exercices de crise sont un moment privilégié pour permettre aux différents acteurs de s'approprier les éléments prévus par la doctrine post-accidentelle. Plus généralement, les exercices qui abordent la phase post-accidentelle permettent de sortir du cadre habituel des exercices de crise, du point de vue temporel avec la nécessité de se projeter plus loin dans le temps, et du point de vue spatial avec des actions qui sont conduites au-delà des rayons prévus par la planification. Il s'agira à travers la présentation, de dresser un premier bilan sur la mise en œuvre des éléments de doctrine et sur leur caractère opérationnel et de voir de quelle manière ces éléments viennent, avec d'autres sujets, alimenter les réflexions sur les évolutions de la doctrine post-accidentelle.